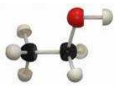


Récapitulatif des exigences de REACH en fonction de vos sources d'approvisionnement et types de produits fabriqués

	Achat auprès d'un fournisseur UE (input)	Achat auprès d'un fournisseur hors UE (input)	Fabrication (output)
Substance	<p>Utilisateur en Aval:</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer auprès de ses fournisseurs qu'ils se conforment au règlement pour éviter toute rupture d'approvisionnement - S'assurer que vous ne mettez pas sur le marché une substance, telle quelle ou dans une préparation ou un article qui ne serait pas enregistrée lorsque cela est requis. - S'assurer de la réception de FDS au format REACH (inversion rubriques, contact mail) - applicable depuis Juin 2007 - Communiquer avec ses fournisseurs sur usages / mesures de gestion des risques - Le cas échéant, réalisation de sa propre Evaluation des Risques Chimiques - Demander une Autorisation pour utiliser une substance soumise à autorisation (annexe XIV) <p><small>Cf questions 16 à 19 du guide</small></p>	<p>Importateur de Substances / Préparations</p> <p>→ mêmes obligations que le fabricant d'une substance chimique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement si substance >1t/an - Pré-enregistrement pour substance phase in (permet d'obtenir des délais transitoires), enregistrement immédiat pour les substances nouvelles, possibilité de pré-enregistrement tardif en cas de 1ere importation après le 1er décembre. - FDS : mise à jour des FDS au format REACH, transmission plus systématique + Scénario d'exposition & Mesure de gestion des risques en annexe suite à l'enregistrement le cas échéant. - Demander une Autorisation pour importer et utiliser une substance soumise à autorisation (i.e incluse à l'annexe XIV). <p><small>Cf questions 7 à 15 + 19 du guide</small></p>	<p>Fabricant de Substance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement si substance >1t/an - Pré-enregistrement pour substance phase in (permet d'obtenir des délais transitoires), enregistrement immédiat pour les substances nouvelles, possibilité de pré-enregistrement tardif en cas de 1ere importation après le 1er décembre. - FDS : mise à jour des FDS au format REACH, transmission plus systématique + Scénario d'exposition & Mesure de gestion des risques en annexe suite à l'enregistrement le cas échéant. - Demander une Autorisation pour importer et utiliser une substance soumise à autorisation (i.e incluse à l'annexe XIV). <p><small>Cf questions 7 à 15 + 19 du guide</small></p>
Préparation	<p>Utilisateur en Aval</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer auprès de ses fournisseurs qu'ils se conforment au règlement pour éviter toute rupture d'approvisionnement, et s'abstenir de mettre sur le marché une substance non enregistrée quand cela est requis - S'assurer de la réception de FDS au format REACH (inversion rubriques, contact mail) - applicable depuis Juin 2007 - Communiquer avec fournisseur sur usages / mesures de gestion des risques - Le cas échéant, réalisation de sa propre Evaluation des Risques Chimiques - Demander une Autorisation pour utiliser une substance soumise à autorisation (annexe XIV) <p><small>Cf questions 16 à 19 du guide</small></p>	<p>Formulateur = Utilisateur en Aval</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer auprès de ses fournisseurs qu'ils se conforment au règlement pour éviter toute rupture d'approvisionnement, et s'abstenir de mettre sur le marché une substance non enregistrée quand cela est requis - S'assurer de la réception de FDS au format REACH (inversion rubriques, contact mail) - applicable depuis Juin 2007 - Communiquer avec fournisseur sur usages / mesures de gestion des risques - Le cas échéant, réalisation de sa propre Evaluation des Risques Chimiques - Demander une Autorisation pour utiliser une substance soumise à autorisation (annexe XIV) <p><small>Cf questions 16 à 19 du guide</small></p>	
Article	<p>Destinataire d'article</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception d'information si une substance "extrêmement préoccupante" (SVHC) est présente dans l'article au-delà de 0,1% m/m 	<p>Importateur d'Article</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des Substances destinées à être rejetées dans des conditions normales d'utilisations (rejet intentionnel), si quantité de substance >1t/an - Communication & Information des destinataires sur la présence de substance "Extrêmement Préoccupante" (SVHC) au delà de 0,1% en m/m dans les articles : → dès Octobre 2008. Liste mise à jour régulièrement - A partir de 2011 : notification de la présence de substance "Extrêmement Préoccupante" (SVHC) au delà de 0,1% en m/m dans les articles auprès de l'agence ECHA (conditions) - Respect des restrictions <p><small>Cf question 21 du guide</small></p>	<p>Producteur d'article</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des Substances destinées à être rejetées dans des conditions normales d'utilisations (rejet intentionnel), si quantité de substance >1t/an - Communication & Information des destinataires sur la présence de substance "Extrêmement Préoccupante" (SVHC) au delà de 0,1% en m/m dans les articles : → dès Octobre 2008. Liste mise à jour régulièrement - A partir de 2011 : notification de la présence de substance "Extrêmement Préoccupante" (SVHC) au delà de 0,1% en m/m dans les articles auprès de l'agence ECHA (conditions) - Respect des restrictions <p><small>Cf question 21 du guide</small></p>

Définitions (article 3 du règlement REACH)



Substance :

“un élément chimique et ses composés à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité et toute impureté résultant du processus mis en oeuvre, mais à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance ou modifier sa composition”.



Préparation :

“mélange ou une solution composés de deux substances ou plus”. Il n'y a pas de réaction chimique. La préparation est concernée par REACH au travers des substances qu'elle contient.



Article :

“objet auquel [est] donné, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique”.

Les rôles (article 3 du règlement REACH)

Fabricant : « Toute personne physique ou morale établie dans la Communauté qui fabrique une substance dans la Communauté »

Importateur : « Toute personne physique ou morale établie dans la Communauté qui est responsable de [l'introduction physique sur le territoire douanier de la Communauté] » - mêmes obligations que le fabricant

Distributeur : « Toute personne physique ou morale, établie dans la Communauté, y compris un détaillant, qui n'exécute que des opérations de stockage et de mise sur le marché d'une substance telle quelle ou contenue dans une préparation, pour le compte d'un tiers. »

Utilisateur en Aval : « Toute personne physique ou morale, établie dans la Communauté, autre que le fabricant ou l'importateur, qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans une préparation, dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles. » Un distributeur ou un consommateur n'est pas un utilisateur en aval.

Producteur d'article : Toute personne physique ou morale qui fabrique ou assemble un article dans la Communauté

Fournisseur d'article : Tout producteur ou tout importateur d'un article, tout distributeur ou tout autre acteur de la chaîne d'approvisionnement qui met un article sur le marché

Destinataire d'article : Utilisateur industriel ou professionnel, ou distributeur, auquel est fourni un article, cette définition n'inclut pas les consommateurs.

En savoir plus :

↳ Télécharger le guide « 30 réponses pour être conforme à la réglementation REACH » : http://www.bercy.gouv.fr/directions_services/een/produits/reach.html

↳ Le réseau français Enterprise Europe Network : www.enterprise-europe.fr



Rédaction : Cécile Coyez – Enterprise Europe Network CCI de Strasbourg & du Bas Rhin, Novembre 2008